

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
  
**du 25 OCTOBRE 2016**

Date de convocation : 18 octobre 2016

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoirs : 2  
Votants : 15.

L'an deux mille seize, le vingt cinq octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin – Gauthier – Chauffeteau - Joubert – Pain – Pinot – Fontaine -Heurlin-Goujon - MM. Perrin - Souchu - Toker – Bazin - Desnoë.

Absents excusés: Mmes Debrune - Serpereau – MM. Guignard – Lictevoud.

Absents : MM. Martin - Szuptar.

Pouvoirs : M. Guignard à Mme Chauffeteau – M. Lictevoud à Mme Tréhin.

Secrétaire de séance : Mme Pain.

\*\*\*\*\*

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 40.

- **Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 20.09.2016 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Ordre du jour** : Madame le Maire demande à ce que les dossiers ci-après soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

\* Centre de Première Intervention Val de Brenne : servitude de passage - branchements au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées à insérer dans l'acte notarié

\* Succession de M. Gérard Brémon : parcelles en vente proposées à la commune

\* Proposition boulangerie Courtois : distributeur de pain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

- **Délibération n° 86/2016 – Fusion CCET-CCV – Election de deux conseillers communautaires** :

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 16-46 en date du 5 octobre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Etat Tourangeau et du Vouvrillon.

En application des dispositions du 1° de l'article L.5211-6-2 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection de deux conseillers communautaires parmi les sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Madame le Maire rappelle le nom des conseillers communautaires élus le 23 mars 2014 :

\* liste conduite par M. SZUPTAR : M. Michel SZUPTAR

\* liste conduite par Mme TRÉHIN : Mme Axelle TRÉHIN – M. Daniel PERRIN – Mme Françoise GAUTHIER.

Madame le Maire demande aux conseillers présents les conseillers municipaux qui sont candidats pour l'élection des deux conseillers communautaires :

\* liste conduite par M. Szuptar : M. Michel Szuptar absent non excusé : aucun candidat

\* liste conduite par Mme Tréhin : Mme Axelle Tréhin et M. Daniel Perrin candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée

- PROCÈDE à l'élection, par 14 voix POUR (13 présents + pouvoir de M. Guignard à Mme Chauffeteau) et 1 ABSTENTION (M. Lictevout pouvoir à Mme Tréhin) de Mme Axelle TRÉHIN et M. Daniel PERRIN en qualité de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon à compter de sa création.

*Nota* : La délibération n° 86/2016 a été envoyée modifiée à la Préfecture pour erreur dans la rédaction "l'Est" en lieu et place de "l'Etat".

**- Délibération n° 86/2016 – Fusion CCET-CCV – Election de deux conseillers communautaires :**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral n° 16-46 en date du 5 octobre 2016 portant détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon.

En application des dispositions du 1° de l'article L.5211-6-2 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection de deux conseillers communautaires parmi les sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Madame le Maire rappelle le nom des conseillers communautaires élus le 23 mars 2014 :

\* liste conduite par M. SZUPTAR : M. Michel SZUPTAR

\* liste conduite par Mme TRÉHIN : Mme Axelle TRÉHIN – M. Daniel PERRIN – Mme Françoise GAUTHIER.

Madame le Maire demande aux conseillers présents les conseillers municipaux qui sont candidats pour l'élection des deux conseillers communautaires :

\* liste conduite par M. Szuptar : M. Michel Szuptar absent non excusé : aucun candidat

\* liste conduite par Mme Tréhin : Mme Axelle Tréhin et M. Daniel Perrin candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de procéder au vote à main levée

- PROCÈDE à l'élection, par 14 voix POUR (13 présents + pouvoir de M. Guignard à Mme Chauffeteau) et 1 ABSTENTION (M. Lictevout pouvoir à Mme Tréhin) de Mme Axelle TRÉHIN et M. Daniel PERRIN en qualité de conseillers communautaires au sein de la Communauté de Communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Est Tourangeau et du Vouvrillon à compter de sa création.

- la présente délibération n° 86/2016 de la présente séance du 25 octobre 2016 annule et remplace la même délibération n° 86/2016 de la séance du 25 octobre 2016 pour erreur matérielle lors de la rédaction du premier paragraphe l'Est Tourangeau en lieu et place de l'Etat Tourangeau.

**- Délibération n° 87/2016 - Rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Vouvrillon :**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités de l'année 2015 de la Communauté de Communes du Vouvrillon par vidéo projecteur.

Madame le Maire précise aux conseillers municipaux que le rapport d'activités est à leur disposition au secrétariat.

Le Conseil Municipal atteste avoir pris connaissance du rapport d'activités 2015 de la C.C.V.

**- Délibération n° 88/2016 - Loyer pour la pièce d'eau "La Grand'Prée" avec la Société La Gaule Amboisienne – Année 2017 :**

Madame le Maire rappelle la délibération du 27 mars 1992 concernant la convention de location de la pièce d'eau "La Grand'Prée" avec la Société La Gaule Amboisienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le loyer annuel pour l'année 2017 à 1.161,00 € (mille cent soixante et un euros) payable au 30 novembre 2017.

**- Délibération n° 89/2016 - Tarifs du Billard Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs du billard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, comme suit :

- tarif unique par trimestre civil (carte violette) à 19,00 €.

**- Délibération n° 90/2016 - Tarifs de location de la SALLE DE VOTE et du MATERIEL COMMUNAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle de Vote et du Matériel Communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- **SALLE DE VOTE** : la salle de vote ne sera louée qu'une seule journée pendant tout le week-end à savoir soit une location le samedi jusqu'à 22 heures (prévenir la responsable du D.A.J. de la location) soit une location le dimanche jusqu'à 22 heures et non plus pendant les 2 jours du week-end

\* 60,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les habitants de la commune de Reugny

\* 96,00 € le samedi ou le dimanche pour la journée jusqu'à 22 heures pour les hors-commune.

\* **Remise des clés** : les clés devront être mises dans la boîte aux lettres de la mairie le samedi soir ou le dimanche soir

\* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 230,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Perception de Vouvray jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

- **MATERIEL COMMUNAL** (tarifs 2016 maintenus) :

\* **chaises pliantes marron** (qui sont en très mauvais état) prêt gratuit

\* **chaises rouges** louées aux particuliers de la Commune de Reugny selon les dispositions suivantes dans la mesure où celles-ci ne sont pas utilisées pour une manifestation municipale :

0,50 €

\* une caution sera demandée au moment de la demande de location pour un montant de 100 € avec un état des lieux lors de la prise en charge du matériel signé par les 2 parties (agent communal et particulier)

\* si au retour de la location une chaise est cassée ou perdue, le particulier devra payer un montant de 25 € par chaise et ce, à réception d'un titre de recettes émanant du service financier de la commune et transmis par la trésorerie de Vouvray, la caution ne sera redonnée au particulier qu'après l'encaissement du chèque de 25 €

\* décide de prêter les chaises aux associations de la commune lors de leurs différentes manifestations en établissant également un état des lieux

\* la **table bois avec tréteau** forfait 3,00 €

\* la **tente animation** :

↳ Particuliers habitant la commune de REUGNY

\* tarif de location pour le week-end matériel pris et ramené en mairie par le particulier

170,00 €

\* montant du transport de la tente animation si le transport est effectué par les agents communaux pendant leurs horaires de travail en cas d'impossibilité des particuliers. Ceux-ci doivent être impérativement présents lors de la livraison et de la reprise du matériel

90,00 €

\* **assurance responsabilité civile exigée et caution à la réservation** de

330,00 €

↳ Communes de l'Intercommunalité

\* un prêt gratuit par an et par commune

\* le transport est à la charge de la commune demanderesse

↳ Associations locales

\* 2 utilisations annuelles gratuites à chaque association locale ainsi qu'à chaque section locale de l'USR.

#### **- Délibération n° 91/2016 – Tarifs de location de la SALLE DES LOISIRS aux particuliers et aux associations locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de la Salle des Loisirs aux particuliers (*compris salle annexe sans vaisselle*) et aux associations locales (*compris salle annexe avec vaisselle*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- **PARTICULIERS** :

\* Vin d'honneur - Déballage de vêtements - ½ journée jusqu'à 20 h..... 59,00 €

\* Théâtre..... 120,00 €

\* Bal - Fête familiale :

- Reugnois Forfait Week-End (Vend. 13 h 30 au Lundi 9 h)..... 263,00 €

- Hors-Commune Forfait Week-End (Vend. 13 h 30 au Lundi 9 h).... 352,00 €

\* pour les hors-commune recouvrement du chèque de location lorsque la salle est retenue

\* **Caution** : A la réservation, un chèque de caution de 300,00 € sera demandé quelle que soit l'utilisation. Le chèque sera conservé non encaissé à la Perception de Vouvray jusqu'à l'état des lieux après utilisation.

\* **Nettoyage** : Obligation pour les particuliers et associations locales qui louent la Salle des Loisirs de procéder au nettoyage et de laisser la salle en état de propreté et si, lors de l'état des lieux retour, il est constaté que le nettoyage n'est pas correctement effectué, il sera demandé à une entreprise de nettoyage de réaliser celui-ci et la facture sera adressée directement à la personne concernée par la location.

- **ASSOCIATIONS LOCALES** :

\* accorder 2 utilisations gratuites annuelles à chaque association ou section locale

\* en plus de ces deux utilisations, gratuité aux associations ou sections locales dans la mesure où elles ne retiennent la salle que dans les 15 jours qui précèdent la date prévue, ceci afin que la réservation ne se fasse pas au détriment d'une location payante

\* dans les autres cas, location pour les associations ou sections locales sous forme de participation aux frais de fonctionnement..... 64,00 €.

**- Délibération n° 92/2016 – Cimetière Tarifs des Concessions – Columbarium – taxe Funéraire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir comme suit les tarifs 2016 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- la gratuité pour les concessions et la taxe funéraire lors de décès de bébés

**- Concessions Cimetière :**

- Concession cinquantenaire	290,00 €
- Concession trentenaire	196,00 €
- Concession temporaire de 15 ans	117,00 €

**- Columbarium :**

* Concession de 15 ans pour une columbaria au premier décès	283,00 €
- pour les décès suivants une urne supplémentaire	57,00 €
* Concession de 30 ans pour une columbaria au premier décès	572,00 €
- pour les décès suivants une urne supplémentaire	57,00 €

**- Taxe Funéraire :**

La taxe funéraire, d'un montant de 25,00 €, sera perçue lors d'un convoi, d'une inhumation en terrain commun ou en concession, lors du dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau ou un columbarium, et le cas échéant, lorsqu'un corps est ré-inhumé à la suite d'une exhumation réalisée à la demande du plus proche parent. Cette taxe sera réclamée aux services des Pompes Funèbres chargés des cérémonies d'inhumation au moyen d'un titre de recettes par l'intermédiaire de la Perception de Vouvray.

**- Délibération n° 93/2016 - Location Logement Communal sis 1, rue Bretonneau – Groupe Scolaire – Année 2017 :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 118/2015 du 30 novembre 2015 fixant le prix du loyer concernant la location d'un appartement et ses dépendances sis 1, rue Bretonneau – Groupe Scolaire à Madame Geneviève BLOCH, Agent Technique en Chef à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers pour les locations vides (IRL), décide à l'unanimité de fixer le montant mensuel du loyer à 125,44 € (cent vingt cinq euros quarante quatre centimes soit  $125,37 \text{ loyer au } 01.01.2016 \times 125,33 \text{ IRL } 12.10.2016 / 125,26 \text{ IRL } 15.10.2015$ ) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Le loyer sera révisé automatiquement au terme de chaque année en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers ou de tout autre indice qui viendrait à lui être substitué.

Le loyer sera payé le 1<sup>er</sup> de chaque mois au Receveur Municipal.

**- Délibération n° 94/2016 – Travaux de peinture dans le logement communal sis 1 rue Bretonneau :**

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint chargé des bâtiments, qui rappelle au Conseil Municipal les travaux réalisés dans le logement communal sis 1 rue Bretonneau : remplacement des menuiseries extérieures bois par des menuiseries isolantes PVC et peinture de la salle à manger.

Il s'avère maintenant nécessaire de continuer la remise en état du logement communal loué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE à l'unanimité de procéder à la réfection totale des peintures de l'entrée et de la cage d'escalier du logement communal
- ACCEPTE le devis de l'Entreprise ARDECO 37 – La Rigaudière 37270 Azay sur Cher pour un montant de 2.025,00 € HT et 2.227,50 € TTC avec un taux de TVA de 10 %
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant
- DIT que les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de Noël
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017 – article 615228.

**- Délibération n° 95/2016 – Travaux de remise en état du bâtiment communal Foyer Lefébure sis 15 rue Courteline :**

Madame le Maire donne la parole à M. Toker, adjoint chargé des bâtiments, qui informe le Conseil Municipal de la nécessité de rénover la pièce principale du Foyer Lefébure qui est utilisé par les scolaires et les associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ACCEPTE à l'unanimité de procéder à la réfection des peintures de la pièce principale du Foyer Lefébure
- ACCEPTE le devis de l'Entreprise ARDECO 37 – La Rigaudière 37270 Azay sur Cher pour un montant de 1.888,80 € HT et 2.266,56 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant
- DIT que les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de Noël
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017 – article 615221.

**- Délibération n° 96/2016 – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services SEGILOG pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2019 :**

Madame le Maire rappelle la délibération n° 74/2016 du Conseil Municipal en date du 24.09.2013 relative au changement de prestataire informatique lors de la mise en œuvre du Protocole d'Echanges Standard (PES) qui visait la dématérialisation de la chaîne comptable dans le cadre de l'entrée en vigueur de la norme SEPA (Single Euro Payment Area) au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Le contrat auprès de la Société SEGILOG – Rue de l'Eguillon 72400 la Ferté Bernard d'une durée de 3 ans, arrive à expiration au 30.11.2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité le contrat réactualisé auprès de la Société SÉGILOG pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2016 jusqu'au 30 novembre 2019 relatif à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un montant total de 11.745,00 € HT soit 3.915,00 € HT et 4.698,00 € TTC par année et à l'obligation de maintenance et de formation pour un montant de 1.305,00 € HT soit 435,00 € HT et 522,00 € TTC par année
- AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier
- DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2017 – articles 2051 et 6156.

**- Délibération n° 97/2016 : Ouvertures et virements de crédits – Commune – Gestion 2016 :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants :

**\* ouvertures et virements à la section de fonctionnement :**

Article 6419	+ 44.000,00 €	Recettes Remboursement sur rémunérations du personnel
Article 6336	+ 450,00 €	Cotisations CNFPT et CDG
Article 6411	+ 6.000,00 €	Personnel titulaire
Article 6413	+ 22.750,00 €	Personnel non titulaire
Article 6451	+ 11.000,00 €	Cotisations Urssaf
Article 6453	+ 6.500,00 €	Cotisation caisses retraite
Article 6454	+ 1.100,00 €	Cotisations Assedic
Article 6455	+ 1.200,00 €	Cotisations assurance du personnel
Article 022	- 6.100,00 €	Dépenses imprévues
Article 023	+ 1.100,00 €	Virement à la section d'investissement

**\* virements à la section d'investissement :**

Article 021	+ 1.100,00 €	Virement de la section de fonctionnement
Article 2188-304	+ 1.100,00 €	Autre matériel standard mairie

**- Délibération n° 98/2016 – Centre de Première Intervention Val de Brenne – Servitude de passage - Branchements au réseau d'eau potable et au réseau d'eaux usées :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n° 112/2012 du 04.02.2012 et n° 65/2013 du 24.09.2013 relatives à l'implantation du nouveau Centre de Première Intervention Val de Brenne sis au 48 rue Edmond Chédéhoux sur la Commune de REUGNY.

Madame le Maire rappelle également que les frais de viabilisation ont été pris en charge par les Communes de Neuillé le Lierre et Reugny. Les branchements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées au droit de la parcelle traversent la parcelle communale ZD 114 vers la parcelle ZD 113 future propriété du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre et Loire.

De ce fait, la parcelle communale ZD 114 est grevée d'une servitude de passage des réseaux précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE à l'unanimité de grever la parcelle communale cadastrée ZD 114 d'une servitude de passage des réseaux précités au profit de la parcelle ZD 113 future propriété du SDIS d'Indre et Loire
- CHARGE Madame le Maire de prendre contact avec Maître PETITJEAN-STORDEUR, Notaire à Reugny, pour préciser cette servitude de passage dans l'acte notarié en cours de signature pour la vente au SDIS d'Indre et Loire de la parcelle ZD 113 à l'Euro Symbolique (cf Délibération 65/2013 du 24.09.2013)
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié avec la mention de la servitude de passage ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

**- Délibération n° 99/2016 – Proposition acquisition parcelles Succession Gérard BRÉMON :**

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier émanant de Mme Christelle BRÉMON, nièce de M. Gérard BRÉMON, propriétaire de parcelles de terres cadastrées ZM 38 - ZM 39 – ZM 63 et ZM 64 situées le Point du Jour. Mme BRÉMON demande à la Commune si celle-ci serait intéressée pour acquérir ces parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de proposer à Mme BRÉMON d'acquérir seulement les deux parcelles cadastrées ZM 38 d'une contenance de 6 ares 40 ca et ZM 39 d'une contenance de 12 ares 10 ca situées le Point du Jour au prix 2.000 € l'hectare à savoir 18 ares 50 ca (1850 m<sup>2</sup>) à 0,2 €/m<sup>2</sup> soit 370,00 € net toutes taxes
- PRÉCISE que l'acquisition de ces parcelles pourrait permettre à la Commune d'aménager la configuration du virage d'accès aux lotissements riverains pour améliorer la circulation
- CHARGE Madame le Maire de prendre contact avec Mme BRÉMON pour lui communiquer cette proposition.

**- Demande d'installation d'un distributeur à pain :**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de M. COURTOIS, propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie sis 7 Place de la République à Reugny qui sollicite l'autorisation d'installer un distributeur à pain à proximité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté les instances concernées quant à la réglementation d'accessibilité.

Après étude sur le terrain, il s'avère que l'emplacement situé devant la boulangerie ne peut accueillir un distributeur en raison d'une largeur de trottoir suffisante. En effet, l'espace entre la vitrine et le stationnement est de 1,80 m. Avec le distributeur, cet espace serait réduit à 90 cm. Les normes d'accessibilité exigent une largeur de 1,40 m pour la circulation piétonne.

Le Conseil Municipal s'interroge également sur la pérennisation de la vente de pain dans le magasin dès lors que ce distributeur serait mis en place. Cette installation pourrait constituer une première étape vers la fermeture progressive de la boulangerie.

Le Conseil Municipal, compte tenu de la réglementation précitée, n'est donc pas en mesure d'accorder à M. COURTOIS l'installation de ce distributeur dans l'immédiat.

**- Fusion CCET-CCV :**

Madame le Maire fait un état de l'avancée des travaux liés à la fusion entre la CCET et la CCV. Suite au courrier adressé par les conseillers communautaires au président de la CCET posant un certain nombre de questions soulevées par la fusion des deux entités en janvier 2017, il a été décidé :

- que le comité de pilotage serait désormais constitué par les 2 bureaux des EPCI et non plus uniquement par les maires et Président(e)s,
- que des groupes de travail seraient programmés sur les différentes compétences avec un comparatif du fonctionnement de chaque entité, l'identification des décisions à prendre à court terme pour permettre une continuité de services dès janvier 2017, et des enjeux à venir.
- que trois ateliers seraient programmés pour permettre de trouver un nom pour le nouvel EPCI avec le recours à une agence de communication et l'ATU (Agence d'Urbanisme de l'agglomération de Tours) les 8.11, 21.10 et 22.11.2016. Madame le Maire représentera la commune.
- que le 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire aurait lieu le 10.01.2017 avec l'élection du Président et des Vice-Présidents.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures.